Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°2020-032

PUBLIÉ LE 3 AVRIL 2020

Sommaire

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2020-04-02-005 - Annexe arrêté DIG baie de Somme (3 pages) Page 3

80-2020-04-02-003 - Arrêté instituant une servitude d'utilité publique pour procéder à des opérations de surveillance, d'acquisition de données topographiques, d'entretien et de travaux sur la digue de la Baie de Somme Sud. (6 pages) Page 7

80-2020-04-02-004 - Déclaration d'intérêt général pour procéder à des opérations de surveillance, d'acquisition de données topographiques, d'entretien et de travaux sur la digue de la Baie de Somme Sud. (6 pages) Page 14

Préfecture de la Somme-Service de la Coordination des Politiques Interministérielles

80-2020-04-03-001 - AP autorisation marché Crecy-en-Ponthieu. (3 pages) Page 21

80-2020-04-03-002 - AP autorisation marché LONGUEAU. (4 pages) Page 25

80-2020-04-03-003 - AP autorisation marché POIX DE PICARDIE. (3 pages) Page 30

80-2020-04-02-002 - Délégation de signature B.DROLEZ, DIRECCTE par intérim (3 pages) Page 34

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2020-04-02-005

Annexe arrêté DIG baie de Somme

Département de la Somme
Communes de Cayeux-sur-Mer, Lanchères, Pendé et Saint-Valéry-sur-Somme

Etat Parcellaire

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral du - 2 AVR. 2020
Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale
Myriam GARCIA

Lanchères	A 29	1 100 m²	M. BOUVILLE Marcel	80410 CAYEUX-SUR-MER
Lanchères	A 31	4 880 m²	M. ACOULON Joel / Mme FOURNIER née ACOULON Line / Mme ACOULON née DELOISON Raymonde	433 Rte De Saint Valery 80230 LANCHERES / La Molliere Le Cordier Che De L Esperance La Molliere 80410 CAYEUX-SUR-MER / 367 Rte De Saint Valery 80230 LANCHERES
Lanchères	A 30	1 380 m²	M. ACOULON Joel / Mme FOURNIER née ACOULON Line / Mme ACOULON née DELOISON Raymonde	433 Rte De Saint Valery 80230 LANCHERES / La Molliere Le Cordier Che De L Esperance La Molliere 80410 CAYEUX-SUR-MER / 367 Rte De Saint Valery 80230 LANCHERES
Lanchères	A 25	1 650 m²	M. BRUNET Daniel	5 Rte De La Croix 76260 EU
Lanchères	A 272	6 125 m²	M. BRUNET Daniel	5 Rte De La Croix 76260 EU
Lanchères	A 273	3 935 m²	M. BRUNET Daniel	5 Rte De La Croix 76260 EU
Lanchères	A 276	1 176 m²	M. BRISVILLE Christophe	La Caroline 80230 LANCHERES
Pendé	A 388	190 530 m²	M. HEDIN Philippe	62 Rue De La Croix L Abbe 80230 SAINT-VALERY-SUR-SOMME
Pendé	A 397	17 860 m²	M. HEDIN Philippe	62 Rue De La Croix L Abbe 80230 SAINT-VALERY-SUR-SOMME
Pendé	A 389	107 300 m²	Mme LECLERCQ Francine	451 Rue Des Martinets 80230 SAINT-VALERY-SUR-SOMME
Pendé	A 546	12 646 m²	Mme LECLERCQ Francine	451 Rue Des Martinets 80230 SAINT-VALERY-SUR-SOMME
Pendé	A 390	1 916 m²	M. BOUBERT Gerard Emile	21b Rue Des Ecoles 80230 PENDE
Pendé	A 393	596 m²	M. BOUBERT Gerard Emile	21b Rue Des Ecoles 80230 PENDE
Pendé	A 399	250 m²	M. DELABIE Jean-Pierre	15 Rue De Saint Valery 80230 PENDE
Pendé	A 398	310 m²	M. GRAINE Charles	Cz Mr Graine Alain 12b Rue Des Bosquets 80800 BUSSY-LES-DAOURS
Pendé	A 402	210 m²	Mme CLERE Yveline	104 Rue D Herlicourt 80230 LANCHERES
Pendé	A 403	190 m²	Mme GROSPIERRE Anne	37 Rue Mozart 59229 TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE
Pendé	A 404	185 m²	Mme KIRKEGAARD Jacqueline	4 Rue Des Ecoles 80230 PENDE
Pendé	A 405	854 m²	Mme MASSE Bernadette	Rte Nationale 80132 LE TITRE
Pendé	A 442	1 220 m²	Mme NOIRET Renee	3 Che Renault 80860 PONTHOILE
Pendé	A 444	340 m²	Mme NOIRET Renee	3 Che Renault 80860 PONTHOILE
Pendé	A 445	680 m²	Mme OUART Francine / M. OUART Patrick	1 Rte D Eu 80230 PENDE / 87 Bd Malesherbes 75008 PARIS
Pendé	A 443	1 073 m²	Mme OUART Francine / M. OUART Patrick	1 Rte D Eu 80230 PENDE / 87 Bd Malesherbes 75008 PARIS
Pendé	A 450	200 m²	Mme OUART Francine / M. OUART Patrick	1 Rte D Eu 80230 PENDE / 87 Bd Malesherbes 75008 PARIS
Pendé	A 391	2 355 m²	M. VATEL Jean-Claude	12 Rue Paul Baroux 80300 ALBERT
Pendé	A 401	495 m²	M. DUMINY Michel	108 Rue Du Chateau D Eau 80100 ABBEVILLE
			Mme SCELLIER née DUMINY Monique	Appartement 24 15 Mail Anatole France 27200 VERNON
			M. DUMONT Bertrand	12 Rue Nicolet 75018 PARIS
			Mme PETIT née DUMONT Catherine	10 Av De Robinson 92290 CHATENAY-MALABRY
			Mme COLAU née DUMONT Dominique	1 Rue Du Chemin De Fer 28330 LA BAZOCHE GOUET
			Mme THOMAS née DUMONT Emmanuelle	Hall E 207 Rue De Tolbiac 75013 PARIS
			M. DUMONT Eric	20 Rue De La Vallee 80260 POULAINVILLE
			Mme MAQUET née DUMONT Helene	4 Av De La Chaise 35170 BRUZ
			Mme DUMONT Laurence	33 Quai Theophile Cornu 34300 AGDE
			M. DUMONT Philippe	20 Rue Spontini 75016 PARIS 16
Pendé	A 400	240 m²	M. BOURDON Victor	Romaine 80860 PONTHOILE
Saint-Valéry-sur-Somme	AW 1	240 m²	LES PROPRIETAIRES DU BND 721AW0001	51 Quai Perrée 80230 SAINT-VALERY-SUR-SOMME
	70 parcelles			

MAGEO Mesurer - Aménager - Innover

Direction Départementale des Territoires et de la Mer - 80-2020-04-02-005 - Annexe arrêté DIG baie de Somme

Département de la Somme
Communes de Cayeux-sur-Mer, Lanchères, Pendé et Saint-Valéry-sur-Somme

Etat Parcellaire

Commune	Désignation	Contenance cadastrale	Propriétaire	Adresse propriétaire
Pendé	A 479	6 651 m²	Syndicale Des Bas Champs	92b Rue Du Mont Roti 80410 CAYEUX-SUR-MER
Cayeux-sur-Mer	A 1485	30 m²	Syndicale Des Bas Champs	92b Rue Du Mont Roti 80410 CAYEUX-SUR-MER
Cayeux-sur-Mer	A 1486	120 m²	Syndicale Des Bas Champs	92b Rue Du Mont Roti 80410 CAYEUX-SUR-MER
Lanchères	A 133	41 630 m²	Ass Syndicale Des Bas Chp De La Somme	92b Rue Du Mont Roti 80410 CAYEUX-SUR-MER
Cayeux-sur-Mer	A 1491	2 260 m²	Exploitation A Responsabilite Limitee La Caroline /earl	Ferme De La Caroline 80230 LANCHERES
Cayeux-sur-Mer	A 1492	770 m²	Exploitation A Responsabilite Limitee La Caroline /earl	Ferme De La Caroline 80230 LANCHERES
Lanchères	A 22	2 260 m²	Exploitation Agricole A Responsabilite Limitee La Caroline	Ferme De La Caroline 80230 LANCHERES
Lanchères	A 268	2 991 m²	Exploitation Agricole A Responsabilite Limitee La Caroline	Ferme De La Caroline 80230 LANCHERES
Lanchères	A 303	33 455 m²	Exploitation Agricole A Responsabilite Limitee La Caroline	Ferme De La Caroline 80230 LANCHERES
Lanchères	A 131	56 760 m²	M. LOUVEL Bernard	114 Rte D Amiens 80100 ABBEVILLE
Lanchères	A 267	2 899 m²	M. LOUVEL Bernard	114 Rte D Amiens 80100 ABBEVILLE
Cayeux-sur-Mer	A 1489	1 725 m²	M. LOUVEL Bernard	114 Rte D Amiens 80100 ABBEVILLE
Cayeux-sur-Mer	A 1490	460 m²	M. LOUVEL Bernard	114 Rte D Amiens 80100 ABBEVILLE
Lanchères	A 5	169 752 m²	M. WACOGNE Jeremy / Mme AUFFRAY Raynald née WACOGNE / M. WACOGNE Vincent	144 Che Du Haut Rocher 49125 TIERCE / 3 Vc Bout De La Burbulence 14440 PLUMETOT / 16 Rue De La Ferte 80230 SAINT-VALERY-SUR-SOMME
Lanchères	A 11	12 205 m²	M. WACOGNE Jeremy / Mme AUFFRAY Raynald née WACOGNE / M. WACOGNE Vincent	144 Che Du Haut Rocher 49125 TIERCE / 3 Vc Bout De La Burbulence 14440 PLUMETOT / 16 Rue De La Ferte 80230 SAINT-VALERY-SUR-SOMME
Lanchères	A 17	11 760 m²	M. WACOGNE Jeremy / Mme AUFFRAY Raynald née WACOGNE / M. WACOGNE Vincent	144 Che Du Haut Rocher 49125 TIERCE / 3 Vc Bout De La Burbulence 14440 PLUMETOT / 16 Rue De La Ferte 80230 SAINT-VALERY-SUR-SOMME
Lanchères	A 18	18 220 m²	M. WACOGNE Jeremy / Mme AUFFRAY Raynald née WACOGNE / M. WACOGNE Vincent	144 Che Du Haut Rocher 49125 TIERCE / 3 Vc Bout De La Burbulence 14440 PLUMETOT / 16 Rue De La Ferte 80230 SAINT-VALERY-SUR-SOMME
Lanchères	A 19	21 760 m²	M. WACOGNE Jeremy / Mme AUFFRAY Raynald née WACOGNE / M. WACOGNE Vincent	144 Che Du Haut Rocher 49125 TIERCE / 3 Vc Bout De La Burbulence 14440 PLUMETOT / 16 Rue De La Ferte 80230 SAINT-VALERY-SUR-SOMME
Lanchères	A 20	7 625 m²	M. WACOGNE Jeremy / Mme AUFFRAY Raynald née WACOGNE / M. WACOGNE Vincent	144 Che Du Haut Rocher 49125 TIERCE / 3 Vc Bout De La Burbulence 14440 PLUMETOT / 16 Rue De La Ferte 80230 SAINT-VALERY-SUR-SOMME
Lanchères	A 304	26 645 m²	M. WACOGNE Jeremy / Mme AUFFRAY Raynald née WACOGNE / M. WACOGNE Vincent	144 Che Du Haut Rocher 49125 TIERCE / 3 Vc Bout De La Burbulence 14440 PLUMETOT / 16 Rue De La Ferte 80230 SAINT-VALERY-SUR-SOMME
Lanchères	A 266	7 984 m²	M. LOUVEL Marcel / Mme LOUVEL Marcelle	114 Rte D Amiens 80100 ABBEVILLE
Lanchères	A 348	21 135 m²	M. LOUVEL Marcel / Mme LOUVEL Marcelle	114 Rte D Amiens 80100 ABBEVILLE
Lanchères	A 269	40 048 m²	De L'ecluse	Chez M Tellier Christian 9 Rue Du Moulin 80110 MEZIERES-EN-SANTERRE
Lanchères	A 270	13 375 m²	De L'ecluse	Chez M Tellier Christian 9 Rue Du Moulin 80110 MEZIERES-EN-SANTERRE
Lanchères	A 275	9 108 m²	De L'ecluse	Chez M Tellier Christian 9 Rue Du Moulin 80110 MEZIERES-EN-SANTERRE
Lanchères	A 9	24 330 m²	Mme LEBACHELIER De La Riviere Elisabeth	20 Rue De Morival 80140 VISMES
Lanchères	A 10	11 485 m²	M. FAILLE Jacques / Mme FAILLE Danielle	8 Av Charles Vaillant 95400 ARNOUVILLE
Lanchères	A 8	7 930 m²	M. LOTTIN Gilles / M. LOTTIN Yves	476 Gr Grande Rue 80130 BOURSEVILLE / 520 Gr Grande Rue 80130 BOURSEVILLE
Lanchères	A 12	6 840 m²	M. LOTTIN Gilles / M. LOTTIN Yves	476 Gr Grande Rue 80130 BOURSEVILLE / 520 Gr Grande Rue 80130 BOURSEVILLE
Lanchères	A 254	7 930 m²	M. LOTTIN Gilles / M. LOTTIN Yves	476 Gr Grande Rue 80130 BOURSEVILLE / 520 Gr Grande Rue 80130 BOURSEVILLE
Lanchères	A 255	7 930 m²	M. LOTTIN Gilles / M. LOTTIN Yves	476 Gr Grande Rue 80130 BOURSEVILLE / 520 Gr Grande Rue 80130 BOURSEVILLE
Lanchères	A 13	13 450 m²	M. LOWYS Andre / M. LOWYS Henri Camille / M. LOWYS Henri Jean-Robert	99 Rue Roger Salengro 62740 FOUQUIERES LES LENS / S C De M Andre Lowys 99 Rue Roger Salengro 62740 FOUQUIERES LES LENS / 355 Rue De L Argilliere 62134 EQUIRRE
Lanchères	A 14	6 900 m²	M. LOWYS Andre / M. LOWYS Henri Camille / M. LOWYS Henri Jean-Robert	99 Rue Roger Salengro 62740 FOUQUIERES LES LENS / S C De M Andre Lowys 99 Rue Roger Salengro 62740 FOUQUIERES LES LENS / 355 Rue De L Argilliere 62134 EQUIRRE
Lanchères	A 7	23 878 m²	Des Hutteux	2 Rue Du Marais 80310 BELLOY-SUR-SOMME
Lanchères	A 16	8 510 m²	M. BECQUET Bertrand	Hautebut 146 Rue D Eu 80460 WOIGNARUE
Lanchères	A 256	8 008 m²	Mme BOULY née DESCAMPS Annie / M. DESCAMPS Gerard / Mme DESCAMPS Marie / Mme DOUDOUX née DESCAMPS Nicole	37 Rue Du General De Gaulle 80230 PENDE / 1 Rue Des Moissonneurs 95570 BOUFFEMONT / Chez Mme Doudoux Descamps Les Galeries D Amont 80410 CAYEUX-SUR-MER / 9011 Che De L Esperance La Molliere 80410 CAYEUX-SUR-MER

Direction Départementale des Territoires et de la Mer - 80-2020-04-02-005 - Annexe arrêté DIG baie de Somme

Réf : 22951

Département de la Somme
Communes de Cayeux-sur-Mer, Lanchères, Pendé et Saint-Valéry-sur-Somme

13/06/2019

Etat Parcellaire

Lanchères	A 265	7 888 m²	Mme BOULY née DESCAMPS Annie / M. DESCAMPS Gerard / Mme DESCAMPS Marie / Mme DOUDOUX née DESCAMPS Nicole	37 Rue Du General De Gaulle 80230 PENDE / 1 Rue Des Moissonneurs 95570 BOUFFEMONT / Chez Mme Doudoux Descamps Les Galeries D Amont 80410 CAYEUX-SUR-MER / 9011 Che De L Esperance La Molliere 80410 CAYEUX-SUR-MER
Lanchères	A 24	19 145 m²	Mme ALI née BRUNET Cecile / Mme DENIS née BRUNET Helene / Mme DURAND née BRUNET Isabelle / M. BRUNET Philippe / M. BRUNET Vincent	11 Rue Alexis De Tocqueville 14400 BAYEUX / 1b Imp Des Pres 76260 SAINT-REMY-BOSCROCOURT / 6 Imp Des Tourterelles 76370 GREGES / 8 Rue Bellavoine 80150 GAPENNES / 66 Rue De La Gemmetrie 49124 SAINT-BARTHELEMY-D ANJOU
Lanchères	A 26	1 960 m²	Mme FIRMIN Claire	156 Av De Verdun 92130 ISSY LES MOULINEAUX
Lanchères	A 27	19 825 m²	Mme FIRMIN Claire	156 Av De Verdun 92130 ISSY LES MOULINEAUX
Lanchères	A 132	22 380 m²	Mme FIRMIN Claire	156 Av De Verdun 92130 ISSY LES MOULINEAUX
Lanchères	A 28	7 930 m²	M. BRUNET Regis / Mme BRUNET née BOUBERT Yvette / M. BRUNET Marcel	La Molliere Sud La Molliere 80410 CAYEUX-SUR-MER / La Molliere 80410 CAYEUX-SUR-MER / La Corde 80410 CAYEUX-SUR-MER

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2020-04-02-003

Arrêté instituant une servitude d'utilité publique pour procéder à des opérations de surveillance, d'acquisition de données topographiques, d'entretien et de travaux sur la digue de la Baie de Somme Sud.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Objet : **Arrêté instituant une servitude d'utilité publique pour procéder à des opérations de surveillance, d'acquisition de données topographiques, d'entretien et de travaux sur la digue de la Baie de Somme Sud.**

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 211-7 et L.566-12-2 ;

VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L.101-2, L.132-1, L.132-2, L.151-1 et suivants, L.153-60, L.161-1 et suivants, L.163-10, R.431-16 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2011 classant en B la digue de la Baie de Somme sud et son ouvrage hydraulique ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 donnant délégation de signature de la préfète de la Somme à Mme Myriam GARCIA, sous préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU la demande présentée par le président du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard le 17 août 2018 en vue de l'instauration d'une servitude d'utilité publique au titre de l'article L.566-12-2 du code de l'environnement, pour procéder à des opérations de surveillance, d'acquisition de données topographiques, d'entretien et de travaux sur la digue de la Baie de Somme Sud ;

VU le dossier relatif à la demande précitée, complété le 17 janvier 2019, le 5 mars 2019, le 1er avril 2019 et le 29 juillet 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique unique et de l'enquête parcellaire en date du 24 septembre 2019 ;

VU le registre d'enquête et le rapport de l'enquête publique unique et de l'enquête parcellaire qui s'est déroulée du 12 novembre au 13 décembre 2019 ;

VU l'avis du commissaire enquêteur en date du 6 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 2020 déclarant d'intérêt général les opérations de surveillance, d'acquisition de données topographiques, d'entretien et de travaux sur la digue de la Baie de Somme Sud envisagés par le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard ;

Considérant que selon l'article L.566-12-2 du code de l'environnement une servitude peut être créée sur les terrains d'assiette ou d'accès à des ouvrages construits en vue de prévenir les inondations et les submersions, au sens de l'article L. 562-8-1, ainsi qu'à des ouvrages ou infrastructures qui y contribuent, au sens du II de l'article L. 566-12-1 ;

Considérant que le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard dispose des compétences en matière d'entretien des ouvrages de protection contre la mer ;

Considérant que le Programme d'Actions de Prévention des Inondations Bresle Somme Authie a été labellisé par la Commission Mixte Inondation le 5 novembre 2015 pour une durée de six ans ;

Considérant que le Programme d'Actions de Prévention des Inondations Bresle Somme Authie a été prolongé par la Commission Inondation de Bassin le 6 novembre 2019 pour une durée de deux ans ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : Objet

Une servitude d'utilité publique est instituée au profit du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard dont le siège social est situé 1 rue de l'Hôtel Dieu à Abbeville (80 100), sur les parcelles suivantes :

Commune		Désignation de la parcelle (à la date de la demande)	Désignation de la (des) parcelle(s) (à la date de la décision)
80618	Pendé	A 479	A 479
80182	Cayeux-sur-Mer	A 1485	A 1485
80182	Cayeux-sur-Mer	A 1486	A 1486
80464	Lanchères	A 133	A 133
80182	Cayeux-sur-Mer	A 1491	A 1491
80182	Cayeux-sur-Mer	A 1492	A 1492
80464	Lanchères	A 22	A 22
80464	Lanchères	A 268	A 268
80464	Lanchères	A 303	A 303
80464	Lanchères	A 131	A 131
80464	Lanchères	A 267	A 267
80182	Cayeux-sur-Mer	A 1489	A 1489
80182	Cayeux-sur-Mer	A 1490	A 1490
80464	Lanchères	A 5	A 394, A 395*
80464	Lanchères	A 11	A 422, A 423*
80464	Lanchères	A 17	A 392, A 393*
80464	Lanchères	A 18	A 18
80464	Lanchères	A 19	A 19
80464	Lanchères	A 20	A 20
80464	Lanchères	A 304	A 304
80464	Lanchères	A 266	A 402, A 403*
80464	Lanchères	A 348	A 348*

80464	Lanchères	A 269	A 269*
80464	Lanchères	A 270	A 270*
80464	Lanchères	A 275	A 275*
80464	Lanchères	A 9	A 418, A 419*
80464	Lanchères	A10	A 420, A 421*
80464	Lanchères	A 8	A 412, A 413*
80464	Lanchères	A 12	A 408, A 409*
80464	Lanchères	A 254	A 414, A 415*
80464	Lanchères	A 255	A 416, A 417*
80464	Lanchères	A 13	A 406, A 407*
80464	Lanchères	A 14	A 404, A 405*
80464	Lanchères	A 7	A 410, A 411*
80464	Lanchères	A 16	A 396, A 397*
80464	Lanchères	A 256	A 398, A 399*
80464	Lanchères	A 265	A 400, A 401*
80464	Lanchères	A 24	A 24
80464	Lanchères	A 26	A 388, A 389*
80464	Lanchères	A 27	A 27
80464	Lanchères	A 132	A 132
80464	Lanchères	A 28	A 28
80464	Lanchères	A 29	A 424, A 425*
80464	Lanchères	A 31	A 31
80464	Lanchères	A 30	A 386, A 387*
80464	Lanchères	A 25	A 390, A 391*
80464	Lanchères	A 272	A 272*
80464	Lanchères	A 273	A 273*
80464	Lanchères	A 276	A 384, A 385*
80618	Pendé	A 388	A 680, A 681, A 682*
80618	Pendé	A 397	A 689, A 690, A 691*
80618	Pendé	A 389	A 683, A 684*
80618	Pendé	A 546	A 546
80618	Pendé	A 390	A 685, A 686*
80618	Pendé	A 393	A 393
80618	Pendé	A 399	A 399
80618	Pendé	A 398	A 398
80618	Pendé	A 402	A 402
80618	Pendé	A 403	A 403
80618	Pendé	A 404	A 404
80618	Pendé	A 405	A 405
80618	Pendé	A 442	A 442
80618	Pendé	A 444	A 444
80618	Pendé	A 445	A 445
80618	Pendé	A 443	A 443
80618	Pendé	A 450	A 450
80618	Pendé	A 391	A 687, A 688*
80618	Pendé	A 401	A 401

80618	Pendé	A 400	A 400
80721	Saint-Valery-sur-Somme	AW 1	AW 1

* parcelle incorporée au domaine public maritime naturel en application des arrêtés préfectoraux du 15 février 2017 portant délimitation du domaine public maritime naturel sur les communes de Lanchères et de Pendé.

Un plan parcellaire des terrains concernés par la servitude est joint en annexe.

La servitude d'utilité publique instituée par le présent arrêté a pour objet de permettre l'accès à la digue de la baie de Somme sud afin de procéder à la surveillance, l'entretien et aux réparations éventuelles des ouvrages et permettre l'acquisition de données pour les études de maîtrise d'œuvre réalisées dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations Bresle Somme Authie (études géotechniques, relevés de géomètre, études faune-flore, etc…).

Article 2 : Définition de la servitude d'utilité publique

La servitude d'utilité publique instituée par le présent arrêté permet :
- sur les parcelles mentionnées à l'article 1 situées côté mer par rapport à la digue de la baie de Somme sud, le passage sur une bande de 10 m de large à partir du pied de la digue de la baie de Somme sud ;
- sur les autres parcelles mentionnées à l'article 1, le passage sur toute la surface de la parcelle.

On entend par passage, la libre circulation des personnels, véhicules et engins nécessaires à la réalisation des missions définies à l'article 1er.

Les propriétaires et locataires des parcelles concernées doivent autoriser l'accès au Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard, ou à toute autre personne mandatée par ce dernier.

Article 3 : Obligation du propriétaire en cas de mise à disposition ou mutation des parcelles concernées

Dans le cas où le propriétaire des parcelles concernées par la présente servitude d'utilité publique décide de mettre à disposition d'un tiers, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie de cette parcelle, le propriétaire informe les éventuels occupants de la présente servitude.

De même, le propriétaire des parcelles concernées par la présente servitude d'utilité publique informe, en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux le nouveau propriétaire de la présente servitude.

Les occupants et les nouveaux propriétaires concernés doivent autoriser l'accès au Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard, ou à toute autre personne mandatée par ce dernier.

Article 4 : Indemnités éventuelles

La servitude instituée par le présent arrêté peut faire l'objet d'une indemnisation conformément au IV de l'article L.566-12-2 du code de l'environnement en cas de préjudice, direct, matériel et certain du propriétaire du terrain ou de l'exploitant.

Article 5 : Enregistrement des servitudes

L'arrêté instaurant la servitude d'utilité publique est notifié au bénéficiaire.

La servitude instituée par le présent arrêté est annexée, sans délai, par le maire ou le président de la Communauté d'Agglomération Baie de Somme, aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément aux articles L. 151-43, L. 153-60, L. 161-1 et L. 163-10 du code de l'urbanisme.

Le présent arrêté est transmis pour information, par le titulaire de la servitude d'utilité publique, aux propriétaires des parcelles concernées.

En vue d'assurer l'information des tiers, le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département, d'une mise à disposition sur le site internet de la préfecture et d'un affichage au moins 15 jours dans les mairies concernées et au siège de la Communauté d'Agglomération Baie de Somme.

Article 6 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 8111480011 - AMIENS Cedex 01, ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification au bénéficiaire ou à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte pour les tiers intéressés.

Article 7 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le sous-préfet d'Abbeville, la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme, le président de la Communauté d'Agglomération Baie de Somme, le maire de Cayeux-sur-Mer, le maire de Lanchères, le maire de Pendé et le maire de Saint Valéry-sur-Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et dont une copie sera adressée au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France.

Amiens, le - 2 AVR. 2020

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale

Myriam GARCIA

Annexe : plan parcellaire des terrains concernés par la servitude

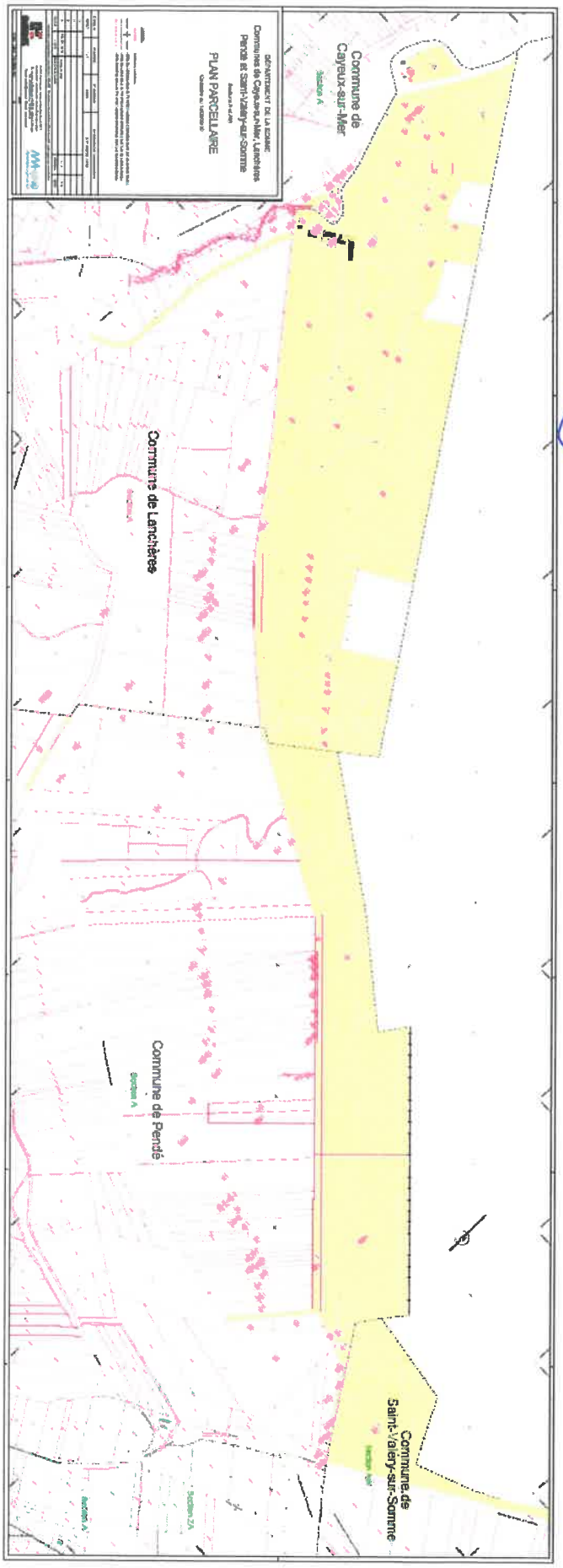

VU pour être annexé à
l'arrêté préfectoral du .....
- 2 AVR. 2020

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale

Myriam GARCIA

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2020-04-02-004

Déclaration d'intérêt général pour procéder à des opérations de surveillance, d'acquisition de données topographiques, d'entretien et de travaux sur la digue de la Baie de Somme Sud.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Objet : **Déclaration d'intérêt général pour procéder à des opérations de surveillance, d'acquisition de données topographiques, d'entretien et de travaux sur la digue de la Baie de Somme Sud**

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 151-36 à L. 151-40 ;

VU le code de l'environnement et notamment l'article L. 211-7 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;

VU le décret n° 65-201 du 12 mars 1965 modifiant l'article 7 de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2011 classant en B la digue de la Baie de Somme sud et son ouvrage hydraulique ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 donnant délégation de signature de la préfète de la Somme à Mme Myriam GARCIA, sous préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU la demande présentée le 17 août 2018 par le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard en vue de l'obtention de la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, pour procéder à des opérations de surveillance, d'acquisition de données topographiques, d'entretien et de travaux sur la digue de la Baie de Somme Sud ;

VU le dossier relatif à la demande précitée, complété le 17 janvier 2019, le 1er avril 2019 et le 29 juillet 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique en date du 24 septembre 2019 ;

VU le registre d'enquête et le rapport de l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 novembre au 13 décembre 2019 ;

VU l'avis du commissaire enquêteur en date du 6 janvier 2020 ;

Considérant que l'entretien de la digue relève de la responsabilité des propriétaires riverains dont la majorité ne l'assure plus depuis de nombreuses années ;

Considérant que le Programme d'Actions de Prévention des Inondations Bresle Somme Authie a été labellisé par la Commission Mixte Inondation le 5 novembre 2015 pour une durée de six ans ;

Considérant que le Programme d'Actions de Prévention des Inondations Bresle Somme Authie a été prolongé par la Commission Inondation de Bassin le 6 novembre 2019 pour une durée de deux ans ;

Considérant que les études de maîtrise d'œuvre technique et réglementaire pour la mise en œuvre de la sécurisation de la digue de la Gaîté font l'objet de l'action 7-2E1 du Programme d'Actions de Prévention des Inondations Bresle Somme Authie ;

Considérant que les travaux prévus dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations Bresle Somme Authie présentent un caractère d'intérêt général au regard de la protection contre les inondations ;

Considérant que le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard dispose des compétences en matière d'entretien des ouvrages de protection contre la mer ;

Considérant qu'aucune participation financière n'est demandée aux propriétaires riverains ;

Considérant que les travaux entrent dans le champ d'application de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

Considérant que les travaux sont de nature à contribuer à assurer la sécurité des biens et des personnes ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

ARRETE

Article 1 : Déclaration d'intérêt général

Sont déclarés d'intérêt général les opérations de surveillance, d'acquisition de données topographiques, d'entretien et de travaux sur la digue de la Baie de Somme Sud envisagés par le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard dont le siège social est situé 1 rue de l'Hôtel Dieu à Abbeville (80 100), dans sa demande en date du 17 août 2018.

Le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard est habilité, dans le cadre des dispositions des articles L.151-36 à L.151-40 du code rural et de la pêche maritime à prolonger son office de Maître d'Ouvrage en entreprenant l'étude, l'exécution et l'exploitation des travaux indiqués dans sa demande en date du 17 août 2018.

Article 2 : Nature des opérations et travaux

2.1 - Catégorie

Les opérations et travaux prévus relève de la catégorie 5° La défense contre les inondations et contre la mer du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

2.2 – Travaux d'entretien courant de la digue

Les travaux prévus consistent en des travaux d'entretien courant :
- petits travaux de renforcement et de stabilisation de la digue ;

- travaux d'entretien de la végétation ;
- opérations visant la régulation des espèces fouisseuses ;
- tous autres travaux nécessaires au maintien de la stabilité de l'ouvrage.

Ces travaux sont prévus en fonction des diagnostics et suivis réalisés régulièrement par l'ASA des Bas-Champs.

La présente déclaration d'intérêt général n'exonère pas le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard de l'obtention de toute autorisation administrative nécessaire pour la réalisation des travaux, notamment au titre des dispositions du Code de l'environnement et du Code général de la propriété des personnes publiques.

2.3 – Réalisation des études de maîtrise d'œuvre

Les opérations prévues consistent en la réalisation des études de maîtrise d'œuvre nécessaires à l'accomplissement des travaux prévus dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations « Bresle-Somme-Authie » (PAPI BSA) sur les linéaires de la digue de la Gaîté et de la future digue de fond de bassin dépoldérisé.

Il s'agit notamment des :
- études géotechniques,
- levés de géomètre,
- études d'impact,
- études faune-flore,
- toute autre opération nécessaire à la réalisation des études de maîtrise d'œuvre.

2.4 - Localisation

Les opérations et travaux sont réalisés sur le territoire des communes de Cayeux-sur-Mer, Lanchères, Pendé et Saint Valéry-sur-Somme.

Les parcelles concernées sont :

Commune		Désignation de la parcelle (à la date de la demande)	Désignation de la (des) parcelle(s) (à la date de la décision)
80618	Pendé	A 479	A 479
80182	Cayeux-sur-Mer	A 1485	A 1485
80182	Cayeux-sur-Mer	A 1486	A 1486
80464	Lanchères	A 133	A 133
80182	Cayeux-sur-Mer	A 1491	A 1491
80182	Cayeux-sur-Mer	A 1492	A 1492
80464	Lanchères	A 22	A 22
80464	Lanchères	A 268	A 268
80464	Lanchères	A 303	A 303
80464	Lanchères	A 131	A 131
80464	Lanchères	A 267	A 267
80182	Cayeux-sur-Mer	A 1489	A 1489
80182	Cayeux-sur-Mer	A 1490	A 1490
80464	Lanchères	A 5	A 394, A 395*
80464	Lanchères	A 11	A 422, A 423*
80464	Lanchères	A 17	A 392, A 393*
80464	Lanchères	A 18	A 18
80464	Lanchères	A 19	A 19
80464	Lanchères	A 20	A 20

80464	Lanchères	A 304	A 304
80464	Lanchères	A 266	A 402, A 403*
80464	Lanchères	A 348	A 348*
80464	Lanchères	A 269	A 269*
80464	Lanchères	A 270	A 270*
80464	Lanchères	A 275	A 275*
80464	Lanchères	A 9	A 418, A 419*
80464	Lanchères	A10	A 420, A 421*
80464	Lanchères	A 8	A 412, A 413*
80464	Lanchères	A 12	A 408, A 409*
80464	Lanchères	A 254	A 414, A 415*
80464	Lanchères	A 255	A 416, A 417*
80464	Lanchères	A 13	A 406, A 407*
80464	Lanchères	A 14	A 404, A 405*
80464	Lanchères	A 7	A 410, A 411*
80464	Lanchères	A 16	A 396, A 397*
80464	Lanchères	A 256	A 398, A 399*
80464	Lanchères	A 265	A 400, A 401*
80464	Lanchères	A 24	A 24
80464	Lanchères	A 26	A 388, A 389*
80464	Lanchères	A 27	A 27
80464	Lanchères	A 132	A 132
80464	Lanchères	A 28	A 28
80464	Lanchères	A 29	A 424, A 425*
80464	Lanchères	A 31	A 31
80464	Lanchères	A 30	A 386, A 387*
80464	Lanchères	A 25	A 390, A 391*
80464	Lanchères	A 272	A 272*
80464	Lanchères	A 273	A 273*
80464	Lanchères	A 276	A 384, A 385*
80618	Pendé	A 388	A 680, A 681, A 682*
80618	Pendé	A 397	A 689, A 690, A 691*
80618	Pendé	A 389	A 683, A 684*
80618	Pendé	A 546	A 546
80618	Pendé	A 390	A 685, A 686*
80618	Pendé	A 393	A 393
80618	Pendé	A 399	A 399
80618	Pendé	A 398	A 398
80618	Pendé	A 402	A 402
80618	Pendé	A 403	A 403
80618	Pendé	A 404	A 404
80618	Pendé	A 405	A 405
80618	Pendé	A 442	A 442
80618	Pendé	A 444	A 444
80618	Pendé	A 445	A 445
80618	Pendé	A 443	A 443

80618	Pendé	A 450	A 450
80618	Pendé	A 391	A 687, A 688*
80618	Pendé	A 401	A 401
80618	Pendé	A 400	A 400
80721	Saint-Valery-sur-Somme	AW 1	AW 1

* parcelle incorporée au domaine public maritime naturel en application des arrêtés préfectoraux du 15 février 2017 portant délimitation du domaine public maritime naturel sur les communes de Lanchères et de Pendé.

Article 3 : Répartition des dépenses

Les travaux d'entretien de la digue et de l'ouvrage hydraulique sont financés par l'ASA des Bas-Champs de la Somme.

Les études de maîtrise d'œuvre sont réalisées sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard, et mobilisent des financements publics selon les dispositions prévues dans la convention de financement du Programme d'Actions de Prévention des Inondations Bresle-Somme-Authie.

L'étude de maîtrise d'œuvre pour la création du bassin dépoldérisé et de ses digues attenantes est intégralement financée par le Département de la Somme.

Article 4 : Programmation et relations avec les propriétaires

4.1 - Programmation

Les opérations et travaux prévus se déroulent selon le programme figurant au dossier soumis à enquête publique. Le début est programmé au premier semestre 2020.

4.2 – Relations avec les propriétaires

Les propriétaires des parcelles sont informés du commencement des opérations et travaux au moins une semaine avant leur début.

Article 5 : Caractère d'ordre temporel - Caducité

5.1 – Déclaration d'intérêt général

La déclaration d'intérêt général devient caduque sous un délai de 5 ans à compter de la date de notification du présent arrêté préfectoral.

5.2 – Autres conditions

5.2.1 - modification de la répartition des dépenses

Une nouvelle déclaration du caractère d'intérêt général de l'opération doit être demandée si le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard prenait une décision entraînant une modification de la répartition des dépenses.

5.2.2 – modification substantielle des opérations

Une nouvelle déclaration du caractère d'intérêt général de l'opération doit être demandée si le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard prenait une décision entraînant une modification substantielle concernant les opérations de surveillance, d'acquisition de données topographiques, d'entretien et de travaux sur la digue de la Baie de Somme Sud y compris si cette modification est la conséquence d'une décision administrative prise en application des articles L. 214-1 à 6 du Code de l'Environnement ou des articles L.2124-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

Article 6 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 8111480011 - AMIENS Cedex 01, ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification au bénéficiaire ou à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte pour les tiers intéressés.

Article 7 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le sous-préfet d'Abbeville, la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme, le maire de Cayeux-sur-Mer, le maire de Lanchères, le maire de Pendé et le maire de Saint Valéry-sur-Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et dont une copie sera adressée au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France.

Amiens, le - 2 AVR. 2020

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale

Myriam GARCIA

Préfecture de la Somme-Service de la Coordination des Politiques Interministérielles

80-2020-04-03-001

AP autorisation marché Crecy-en-Ponthieu.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction des sécurités
Service interministériel de défense et de protection civile

Arrêté préfectoral portant autorisation du marché plein air situé place du village sur la commune de CRECY-EN-PONTHIEU

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la Constitution du 4 octobre 1958 ;

VU la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, notamment les articles 10 et 11 ;

VU le code civil et notamment son article 1er ;

VU le code pénal ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

VU le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-17 ;

VU le décret n°2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population ;

VU le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Madame Muriel Nguyen, Préfète de la Somme ;

VU la demande du maire de CRECY-EN-PONTHIEU visant à titre dérogatoire à l'interdiction des rassemblements pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, à ce que soit autorisée la tenue des marchés sur cette commune ;

Considérant que, dans sa déclaration du 14 mars 2020, le premier Ministre a annoncé le passage au niveau 3 de la stratégie nationale d'endiguement du coronavirus ;

Considérant que le caractère interhumain de la transmission du virus est établi ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

Considérant que les mesures de confinement ne sauraient, à elles seules, suffire à endiguer la propagation du virus compte tenu de la durée de la période d'incubation, estimée à 14 jours, au cours de laquelle la personne porteuse du virus n'en présente aucun des symptômes ;

51, rue de la République - 80020 AMIENS CEDEX - ☎ : 03 22 97 80 80 - TELECOPIE : 03 22 92 13 98- INTERNET : www.somme.gouv.fr

Considérant ainsi que l'intérêt de santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces sur la santé de la population ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire :
« Tout rassemblement, réunion ou activité mettant en présence de manière simultanée plus de 100 personnes en milieu clos ou ouvert, est interdit sur le territoire de la République jusqu'au 15 avril 2020.
Les rassemblements, réunions ou activités indispensables à la continuité de la vie de la Nation peuvent être maintenus à titre dérogatoire par le représentant de l'État dans le département, par des mesures réglementaires ou individuelles, sauf lorsque les circonstances locales s'y opposent.
Le représentant de l'État dans le département est habilité aux mêmes fins à interdire ou à restreindre, par des mesures réglementaires ou individuelles, les rassemblements, réunions ou activités ne relevant pas du premier alinéa lorsque les circonstances locales l'exigent. »

Considérant que l'article 8 du décret du 23 mars 2020 prévoit que la tenue des marchés, couverts ou non et quel qu'en soit l'objet, est interdite,

Que toutefois le représentant de l'État peut, après avis du maire, accorder une autorisation d'ouverture des marchés alimentaires de plein air qui répondent à un besoin d'approvisionnement de la population si les conditions de contrôles mis en place sont de nature à garantir la santé publique ;

Considérant qu'à l'appui de sa demande visant à ce que soit autorisée à titre dérogatoire la tenue des marchés de plein air sur la commune de CRECY-EN-PONTHIEU, le maire de cette commune a précisé que ceux-ci se tiendraient exclusivement le lundi de 8h à 12h 30 et que ne sera autorisé que 5 étals de produits alimentaires,

Que par ailleurs toutes les dispositions matérielles seront prises pour limiter l'affluence sur le marché et faire respecter les mesures visant à réduire les risques de transmission du virus COVID-19, notamment les contacts entre les personnes,

Que le marché alimentaire de CRECY-EN-PONTHIEU répond toutefois au besoin d'approvisionnement de la population,

Qu'il n'existe pas de commerce alimentaire suffisant sur le territoire de la commune permettant à la population d'assurer ses besoins élémentaires en produits frais durant la période de confinement ;

Considérant l'urgence de la situation ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1er : La tenue de marchés de plein air pour la vente de produits alimentaires est autorisée à titre dérogatoire sur la commune de **CRECY-EN-PONTHIEU sous réserve des modalités suivantes :**
– fréquence des marchés : chaque lundi de 8 h à 12 h 30.
– 5 (cinq) marchands présents ;
– affluence limitée permettant de respecter une distance entre les personnes pour éviter les contacts et la transmission du virus COVID -19 ;
– Les personnes présentes sur le lieu du marché doivent se munir, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une des exceptions visées à l'article 3 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 précité.

Article 2 : La présente dérogation est délivrée à titre dérogatoire et peut être abrogée à tout moment si les circonstances locales le justifient. Elle cessera d'être effective lorsque les dispositions relatives à l'état d'urgence sanitaire auront pris fin ou dès lors que des dispositions réglementaires ou législatives ultérieures y feraient obstacles.

Article 3 : Le marché doit disposer d'une ressource en eau potable à disposition des marchands et des forains.

Article 4 : Chaque étal doit disposer d'une réserve d'eau propre et d'un dispositif de lavage et désinfection des mains (gels hydroalcoolique ou équivalent).

Article 5 : Les marchands veilleront lors de la manipulation d'objets potentiellement souillés (caisses – argent…) à se désinfecter les mains. L'usage des gants est possible dès lors que les bonnes pratiques d'hygiène sont respectées (lavage et désinfection des gants) mais non obligatoire.

Article 6 : Le directeur de cabinet de la préfecture de la Somme, la sous-préfète de l'arrondissement d'Abbeville, le Général, commandant adjoint de la région de gendarmerie des Hauts-de-France, le maire de CRECY-EN-PONTHIEU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Article 7 : Copie du présent arrêté est adressée au procureur de la République d'Amiens.

Fait à Amiens, le 3 avril 2020

La Préfète,

Muriel Nguyen

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier à Amiens dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Le tribunal administratif d'Amiens peut également être saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Somme-Service de la Coordination des Politiques Interministérielles

80-2020-04-03-002

AP autorisation marché LONGUEAU.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction des sécurités
Service interministériel de défense et de protection civile

Arrêté préfectoral portant autorisation du marché plein air place Louis PROT sur la commune de LONGUEAU

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la Constitution du 4 octobre 1958 ;

VU la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, notamment les articles 10 et 11 ;

VU le code civil et notamment son article 1er ;

VU le code pénal ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

VU le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-17 ;

VU le décret n°2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population ;

VU le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Madame Muriel Nguyen, Préfète de la Somme ;

VU la demande du maire de LONGUEAU visant à titre dérogatoire à l'interdiction des rassemblements pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, à ce que soit autorisée la tenue des marchés sur cette commune ;

Considérant que, dans sa déclaration du 14 mars 2020, le premier Ministre a annoncé le passage au niveau 3 de la stratégie nationale d'endiguement du coronavirus ;

Considérant que le caractère interhumain de la transmission du virus est établi ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

Considérant que les mesures de confinement ne sauraient, à elles seules, suffire à endiguer la propagation du virus compte tenu de la durée de la période d'incubation, estimée à 14 jours, au cours de laquelle la personne porteuse du virus n'en présente aucun des symptômes ;

51, rue de la République - 80020 AMIENS CEDEX - ☎ : 03 22 97 80 80 - TELECOPIE : 03 22 92 13 98- INTERNET : www.somme.gouv.fr

Considérant ainsi que l'intérêt de santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces sur la santé de la population ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire :
« Tout rassemblement, réunion ou activité mettant en présence de manière simultanée plus de 100 personnes en milieu clos ou ouvert, est interdit sur le territoire de la République jusqu'au 15 avril 2020.
Les rassemblements, réunions ou activités indispensables à la continuité de la vie de la Nation peuvent être maintenus à titre dérogatoire par le représentant de l'État dans le département, par des mesures réglementaires ou individuelles, sauf lorsque les circonstances locales s'y opposent.
Le représentant de l'État dans le département est habilité aux mêmes fins à interdire ou à restreindre, par des mesures réglementaires ou individuelles, les rassemblements, réunions ou activités ne relevant pas du premier alinéa lorsque les circonstances locales l'exigent. »

Considérant que l'article 8 du décret du 23 mars 2020 prévoit que la tenue des marchés, couverts ou non et quel qu'en soit l'objet, est interdite,

Que toutefois le représentant de l'État peut, après avis du maire, accorder une autorisation d'ouverture des marchés alimentaires de plein air qui répondent à un besoin d'approvisionnement de la population si les conditions de contrôles mises en place sont de nature à garantir la santé publique ;

Considérant qu'à l'appui de sa demande visant à ce que soit autorisée, à titre dérogatoire, la tenue des marchés de plein air sur la commune de LONGUEAU, le maire de cette commune a précisé que ceux-ci se tiendraient exclusivement le mercredi de 08h à 12h et que ne seront autorisés qu'un seul étal de produits alimentaires ou de première nécessité,

Que par ailleurs toutes les dispositions matérielles seront prises pour limiter l'affluence sur le marché et faire respecter les mesures visant à réduire les risques de transmission du virus COVID-19, notamment les contacts entre les personnes,

Que le marché alimentaire de LONGUEAU répond toutefois au besoin d'approvisionnement de la population,

Qu'il n'existe pas de commerce alimentaire suffisant sur le territoire de la commune permettant à la population d'assurer ses besoins élémentaires en produits frais durant la période de confinement ;

Considérant l'urgence de la situation ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1er : La tenue de marchés de plein air pour la vente de produits alimentaires ou de première nécessité est autorisée à titre dérogatoire sur la commune de **LONGUEAU sous réserve des modalités suivantes :**
– fréquence des marchés : chaque mercredi de 06 h30 à 13 h30.
– seuls 4 (quatre) marchands présents ;
– affluence limitée permettant de srespecter une distance entre les personnes pour éviter les contacts et la transmission du virus COVID -19 ;

– Les personnes présentes sur le lieu du marché doivent se munir, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une des exceptions visées à l'article 3 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 précité.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre dérogatoire et peut être abrogée à tout moment si les circonstances locales le justifient. Elle cessera d'être effective lorsque les dispositions relatives à l'état d'urgence sanitaire auront pris fin ou dès lors que des dispositions réglementaires ou législatives ultérieures y feraient obstacles.

Article 3 : Le marché doit disposer d'une ressource en eau potable à disposition des marchands et des forains.

Article 4 : Chaque étal doit disposer d'une réserve d'eau propre et d'un dispositif de lavage et désinfection des mains (gels hydroalcoolique ou équivalent).

Article 5 : Les marchands veilleront lors de la manipulation d'objets potentiellement souillés (caisses – argent…) à se désinfecter les mains. L'usage des gants est possible dès lors que les bonnes pratiques d'hygiène sont respectées (lavage et désinfection des gants) mais non obligatoire.

Article 6 : Le directeur de cabinet de la préfecture de la Somme, la sous-préfète de l'arrondissement d'Amiens, le Général, commandant adjoint de la région de gendarmerie des Hauts-de-France, le maire de LONGUEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Article 7 : Copie du présent arrêté est adressée au procureur de la République d'Amiens.

Fait à Amiens, le 03 avril 2020

La Préfète,

Muriel Nguyen

51, rue de la République - 80020 AMIENS CEDEX - ☎ : 03 22 97 80 80 - TELECOPIE : 03 22 92 13 98- INTERNET : www.somme.gouv.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier à Amiens dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Le tribunal administratif d'Amiens peut également être saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Somme-Service de la Coordination des Politiques Interministérielles

80-2020-04-03-003

AP autorisation marché POIX DE PICARDIE.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction des sécurités
Service interministériel de défense et de protection civile

Arrêté préfectoral portant autorisation du marché plein air situé place central sur la commune de POIX-DE-PICARDIE

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la Constitution du 4 octobre 1958 ;

VU la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, notamment les articles 10 et 11 ;

VU le code civil et notamment son article 1er ;

VU le code pénal ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

VU le décret n°2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population ;

VU le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Madame Muriel Nguyen, Préfète de la Somme ;

VU la demande du maire de POIX-DE-PICARDIE visant à titre dérogatoire à l'interdiction des rassemblements pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, à ce que soit autorisée la tenue des marchés sur cette commune ;

Considérant que, dans sa déclaration du 14 mars 2020, le premier Ministre a annoncé le passage au niveau 3 de la stratégie nationale d'endiguement du coronavirus ;

Considérant que le caractère interhumain de la transmission du virus est établi ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

Considérant que les mesures de confinement ne sauraient, à elles seules, suffire à endiguer la propagation du virus compte tenu de la durée de la période d'incubation, estimée à 14 jours, au cours de laquelle la personne porteuse du virus n'en présente aucun des symptômes ;

51, rue de la République - 80020 AMIENS CEDEX - ☎ : 03 22 97 80 80 - TELECOPIE : 03 22 92 13 98- INTERNET : www.somme.gouv.fr

Considérant ainsi que l'intérêt de santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces sur la santé de la population ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire :
« Tout rassemblement, réunion ou activité mettant en présence de manière simultanée plus de 100 personnes en milieu clos ou ouvert, est interdit sur le territoire de la République jusqu'au 15 avril 2020.
Les rassemblements, réunions ou activités indispensables à la continuité de la vie de la Nation peuvent être maintenus à titre dérogatoire par le représentant de l'État dans le département, par des mesures réglementaires ou individuelles, sauf lorsque les circonstances locales s'y opposent.
Le représentant de l'État dans le département est habilité aux mêmes fins à interdire ou à restreindre, par des mesures réglementaires ou individuelles, les rassemblements, réunions ou activités ne relevant pas du premier alinéa lorsque les circonstances locales l'exigent. »

Considérant que l'article 8 du décret du 23 mars 2020 prévoit que la tenue des marchés, couverts ou non et quel qu'en soit l'objet, est interdite,

Que toutefois le représentant de l'État peut, après avis du maire, accorder une autorisation d'ouverture des marchés alimentaires de plein air qui répondent à un besoin d'approvisionnement de la population si les conditions de contrôles mis en place sont de nature à garantir la santé publique ;

Considérant qu'à l'appui de sa demande visant à ce que soit autorisée à titre dérogatoire la tenue des marchés de plein air sur la commune de POIX-DE-PICARDIE le maire de cette commune a précisé que ceux-ci se tiendraient exclusivement le dimanche de 07h30 à 12h30 et que ne sera autorisé que des étals de produits alimentaires ou de première nécessité,

Que par ailleurs toutes les dispositions matérielles seront prises pour limiter l'affluence sur le marché et faire respecter les mesures visant à réduire les risques de transmission du virus COVID-19, notamment les contacts entre les personnes,

Que le marché alimentaire de POIX-DE-PICARDIE répond toutefois au besoin d'approvisionnement de la population,

Qu'il n'existe pas de commerce alimentaire suffisant sur le territoire de la commune permettant à la population d'assurer ses besoins élémentaires en produits frais durant la période de confinement ;

Considérant l'urgence de la situation ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1er : La tenue de marchés de plein air pour la vente de produits alimentaires ou de première nécessité est autorisée à titre dérogatoire sur la commune de **POIX-DE-PICARDIE sous réserve des modalités suivantes :**
– fréquence des marchés : chaque dimanche de 07h30 à 12 h30
– seuls 15 (quinze) marchands présents ;
– affluence limitée permettant de respecter une distance entre les personnes pour éviter les contacts et la transmission du virus COVID -19 ;
– les personnes présentes sur le lieu du marché doivent se munir, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une des exceptions visées à l'article 3 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 précité.

Article 2 : La présente dérogation est délivrée à titre dérogatoire et peut être abrogée à tout moment si les circonstances locales le justifient. Elle cessera d'être effective lorsque les dispositions relatives à l'état d'urgence sanitaire auront pris fin ou dès lors que des dispositions réglementaires ou législatives ultérieures y feraient obstacles.

Article 3 : Le marché doit disposer d'une ressource en eau potable à disposition des marchands et des forains.

Article 4 : Chaque étal doit disposer d'une réserve d'eau propre et d'un dispositif de lavage et désinfection des mains (gels hydroalcoolique ou équivalent).

Article 5 : Les marchands veilleront lors de la manipulation d'objets potentiellement souillés (caisses – argent…) à se désinfecter les mains. L'usage des gants est possible dès lors que les bonnes pratiques d'hygiène sont respectées (lavage et désinfection des gants) mais non obligatoire.

Article 6 : Le directeur de cabinet de la préfecture de la Somme, la sous-préfète de l'arrondissement d'Amiens, le Général, commandant adjoint de la région de gendarmerie des Hauts-de-France, le maire de POIX-DE-PICARDIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 03 avril 2020

La Préfète,

Muriel Nguyen

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier à Amiens dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Le tribunal administratif d'Amiens peut également être saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Somme-Service de la Coordination des Politiques Interministérielles

80-2020-04-02-002

Délégation de signature B.DROLEZ, DIRECCTE par intérim

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA SOMME

Arrêté portant délégation de signature à M. Bruno DROLEZ, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim des Hauts-de-France

La préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de Commerce ;

Vu le Code du Tourisme ;

Vu le Code de l'Artisanat ;

Vu le Code de la Consommation ;

Vu le Code du Travail ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 modifiée relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 mars 2020 portant nomination de M. Bruno DROLEZ sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mars 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Louis MIQUEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim des Hauts-de-France ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Bruno DROLEZ, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim des Hauts-de-France, pour signer les décisions, actes administratifs, conventions et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Bruno DROLEZ, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim des Hauts-de-France pour tous les actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, tous les actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification ainsi qu'à tous les actes relatifs à la non-conformité à la réglementation d'un produit prélevé établie par l'essai ou l'analyse.

Article 3 : Sont toutefois exclus de la présente délégation :

1. les actes à portée réglementaire,
2. les arrêtés portant nomination des membres de commissions et comités régionaux,
3. les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et tous les arrêtés subséquents,
4. les conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État,
5. les instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales,
6. les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
7. les requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétences auprès des différentes juridictions.

Article 4 : M. Bruno DROLEZ, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim des Hauts-de-France, peut subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

Article 5 : Le présent arrêté, applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, abroge l'arrêté préfectoral du 2 mars 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Louis MIQUEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim des Hauts-de-France.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, 02 AVR. 2020

Muriel Nguyen